

Directive concernant le recyclage et la revente d'équipements IT

LEX 6.4.1

Du 1^{er} juin 2019, état au 24 janvier 2022

La Direction de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne arrête :

Section 1 Dispositions générales

Article 1 But

- ¹ Le but de cette directive est de préciser les règles et procédures de recyclage et de revente d'équipements IT à l'EPFL, ainsi que les rôles et responsabilités des divers acteurs impliqués.
- ² Cette directive et ses annexes s'appliquent à tous les collaborateurs et étudiants de l'EPFL.

Article 2 Définitions

- ¹ **Equipements IT.** Equipement nécessaire à toute activité informatique (voir Annexe 1).
- ² **Equipements IT d'unité.** Il s'agit des équipements IT figurant à l'inventaire d'une unité de l'EPFL.
- ³ **Valeur de l'équipement porté à l'inventaire.** Celle-ci correspond au montant de la commande d'achat, respectivement au montant facturé si celui-ci est différent. Les éventuels rabais, frais d'installation, de livraison, de douane et de TVA doivent être pris en compte dans la valeur de l'équipement.

Article 3 Notes

- ¹ Tous les montants indiqués dans ce document s'entendent TVA comprise (TTC)^a.
- ² Dès qu'un équipement IT est sorti de l'inventaire, il ne peut plus bénéficier des services de l'EPFL (réparations).
- ³ Les acronymes utilisés dans ce document sont définis à l'Annexe 1.

Article 4 Champ d'application

- ¹ La présente directive s'applique à tous les équipements IT d'unité.

Section 2 Procédure de recyclage et de revente des équipements IT

Article 5 Possibilités de recyclage

Un équipement IT d'unité peut être recyclé de 6 manières différentes :

- A.** Réattribué dans la faculté^b dont l'unité fait partie (s'il s'agit d'un service central, réattribution à tout autre service central).
- B.** Revendu à son utilisateur ou à un collaborateur de l'unité détentrice si la condition suivante est remplie :

^a La TVA représente un coût non déductible à l'EPFL

^b Ou toute autre unité de niveau 2 pour les Vice-Présidences

- Le responsable de l'unité détentrice de l'équipement accepte de le céder et il dispose des crédits nécessaires à son remplacement éventuel.
- C.** Réattribué ailleurs au sein de l'EPFL.
- D.** Replacé par le Domaine des systèmes d'information dans des institutions à but non lucratif. Pour des cas spéciaux et avec l'accord du Domaine des systèmes d'information, revente possible hors de l'EPFL.
- E.** Restitué au Domaine des systèmes d'information puis revendu aux collaborateurs et étudiants de toute l'EPFL.
- F.** Éliminé physiquement par le Domaine des systèmes d'information selon les règles établies par l'association SWICO (éventuellement récupération au préalable de pièces détachées par l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information (unité ITOP-SDESK)).

Article 6 Ordre de priorité associé aux 6 possibilités de recyclage

¹ Les facultés^c ont le choix entre 2 ordres de priorité :

A – B – C – D – E – F

ou

B – A – C – D – E – F

² Ce choix détermine la politique de recyclage de la faculté.

³ Une unité a la possibilité de réattribuer directement un équipement IT à l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information sans devoir passer par la « bourse d'échange » de l'application inventaire (passer directement au cas de recyclage D).

Article 7 Procédures à suivre

Cas de recyclage **A** et **C** (réattribution à une unité de la faculté ou hors de la faculté) :

¹ Dans le cas de recyclage A et suivant la politique de recyclage adoptée par la faculté, l'unité détentrice annonce l'équipement à la faculté via la « bourse d'échange » de l'application inventaire ou directement au Responsable informatique Faculté (s'il s'agit d'un service central, annonce au Domaine des systèmes d'information). Faute d'intérêt dans la faculté dans le délai d'un mois après cette annonce, l'unité détentrice, soit applique le cas de recyclage B, soit accepte une réattribution dans une unité hors de sa faculté (cas de recyclage C).

² Le matériel est directement transféré de l'unité détentrice à l'unité cessionnaire par le Correspondant d'inventaire et au travers de l'application inventaire. Ce cas de figure nécessite la validation du Responsable d'unité qui met l'équipement à disposition et la validation du Responsable d'unité qui prend possession de l'équipement. L'unité détentrice doit effacer de façon irréversible les supports de données de l'équipement IT de tout logiciel et/ou donnée appartenant de droit à l'EPFL.

Cas de recyclage **B** (revente aux collaborateurs de l'unité détentrice) :

³ Utiliser la demande standard ServiceNow « Revente d'équipements IT » sur le portail du Service Desk du Domaine des systèmes d'information(<https://it.epfl.ch>).

Le prix de revente est fixé par objet (unité centrale, écran, laptop,...), en fonction de la valeur de l'équipement porté à l'inventaire (V) ou de sa valeur d'achat (s'il n'est pas dans l'inventaire) et de sa date de mise en service (DMS). Les règles de calcul appliquées sont les suivantes :

- a) Pour un équipement dont la valeur V est inférieure ou égale à 5000 CHF, et si celui-ci a:
- moins de 5 ans (date du jour – DMS), le prix de revente est basé sur un taux d'amortissement linéaire de 25% par année de V (prorata temporis journalier), mais avec

^c Ou toute autre unité de niveau 2 pour les Vice-Présidences

un prix minimal de CHF 250.- pour les équipements de $V > \text{CHF } 1000.-$, et de CHF 50.- pour les équipements de $V \leq \text{CHF } 1000.-$;

- plus de 5 ans, le prix de revente est de CHF 50.-.
 - b) Pour un équipement dont la valeur V est supérieure à 5000 CHF, le prix de revente est basé sur un taux d'amortissement linéaire de 15% par année, avec un montant minimum de CHF 50.
- ⁴ Ce montant sera versé par le collaborateur au crédit d'un fonds de l'EPFL destiné à l'informatique (un fonds central du Domaine des systèmes d'information et non un fonds de l'unité détentrice).
- ⁵ Ce cas de figure nécessite la validation du responsable de l'unité détentrice de l'équipement et éventuellement aussi celle du Responsable informatique Faculté en fonction de la politique de recyclage adoptée par sa faculté.
- ⁶ L'équipement sera automatiquement sorti de l'inventaire une fois le paiement effectué.
- ⁷ Toutes les reventes d'équipements IT transitent par l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information qui prend en charge l'effacement irréversible des supports de données et l'éventuelle installation d'un Operating System original.

Cas de recyclage **D**, **E** et **F** (don, revente aux collaborateurs ou étudiants de l'EPFL, débarras) :

- ⁸ L'unité détentrice doit effectuer les actions suivantes:
- a) Le Correspondant d'inventaire, doit réattribuer l'équipement à l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information au travers de l'application inventaire. Ce cas de figure nécessite la validation du Responsable d'unité.
 - b) Dès que la réattribution à l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information est validée par le Responsable d'unité, l'unité détentrice est chargée de déposer l'équipement au point de collecte de l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information.
- ⁹ Seule l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information (ou une personne ayant reçu la délégation de l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information) est habilitée à effectuer une sortie de l'inventaire.
- ¹⁰ Pour la revente, l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information applique les prix définis sous l'alinéa 3.
- ¹¹ Les collaborateurs ou étudiants de l'EPFL peuvent voir sur le site Web de l'équipe du Service Desk du Domaine des systèmes d'information la liste des équipements IT en vente et les modalités d'achat.

Article 8 Rôles et responsabilités

Les rôles concernant le recyclage des équipements IT d'unité sont les suivants:

- ¹ Responsable d'unité
- Il valide les demandes de recyclage d'équipements IT dans son unité ;
 - Il valide les demandes de revente d'équipements IT de son unité aux collaborateurs de l'unité détentrice.
- ² Correspondant d'inventaire
- Il initie toute demande de sortie d'équipement de l'inventaire sauf dans le cas de la revente.
- ³ Responsable informatique Faculté^d
- Il peut valider les demandes de sortie d'inventaire ou de revente d'équipement IT d'unité dans sa faculté en fonction de la politique adoptée en la matière par la faculté;
- ⁴ Admin IT de l'unité

^d Ou toute personne désignée par une unité de niveau 2 pour les Vice-Présidences

- Il prend en charge l'effacement irréversible des supports de données pour les équipements IT recyclés dans les cas A et C.

⁵ Service Desk du Domaine des systèmes d'information (unité ITOP-SDESK)

- Il prend en charge l'effacement irréversible des supports de données et l'éventuelle installation d'un Operating System original pour les équipements IT recyclés dans les cas B, D, E ou F.
- Il effectue les vérifications nécessaires permettant de s'assurer que les données de l'inventaire concernant les équipements IT d'unité recyclés sont à jour.
- Il peut déléguer ces opérations dans le cas des Campus associés de l'EPFL.
- En cas de vente, et avant de remettre l'équipement IT à son nouveau propriétaire, le Service Desk du Domaine des systèmes d'information vérifie que le payement a bien été effectué et fait signer un contrat de vente.

Article 9 Abrogation et entrée en vigueur

La présente Directive entre en vigueur le 01.06.2019.

La présente directive, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019 (version 1.0), a été révisée le 25 janvier 2021 (version 1.1) et le 24 janvier 2022 (version 1.2).

Au nom de la Direction de l'EPFL :

Le Président :
Martin Vetterli

La Directrice des Affaires juridiques
Françoise Chardonnens

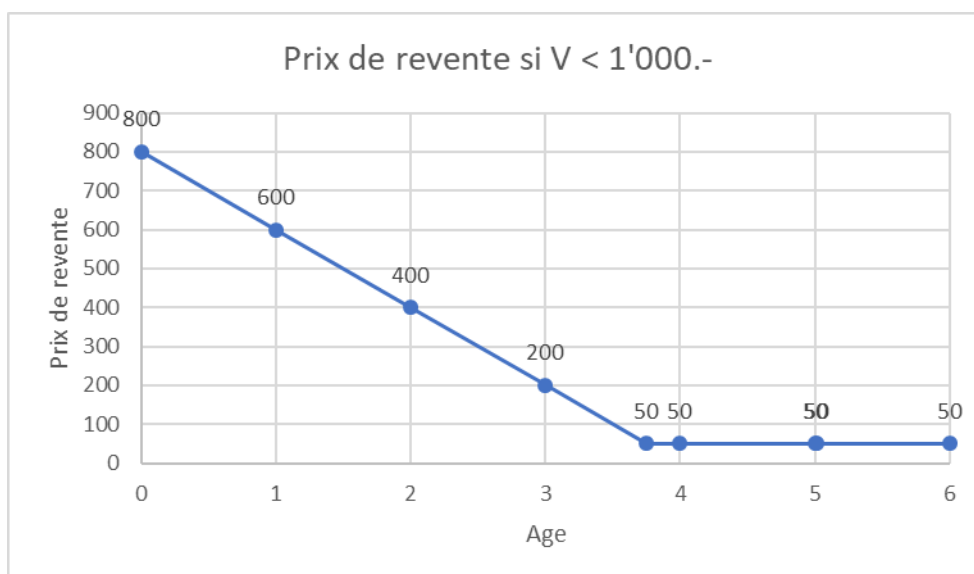
Annexe 1 : Glossaire

IT	I.T. fait référence à tout ce qui concerne les technologies informatiques, telles que les réseaux, le matériel, les logiciels, Internet ou les personnes qui travaillent avec ces technologies
Equipement IT	Par exemple ordinateurs fixes ou portables, tablettes, supports de stockage (les téléphones mobiles font l'objet d'une directive séparée (Directive de l'EPFL sur la téléphonie mobile (LEX 7.3.1))
SWICO	Swico Recycling est un système national, à but non lucratif, organisant la reprise des appareils électriques et électroniques usagés dans le domaine de l'informatique, de l'électronique grand public, de la bureautique, des télécommunications et de l'industrie graphique, ainsi que de la métrologie et du secteur médical. Swico Recycling est exploité par Swico, l'Association économique suisse des fournisseurs de techniques d'information, de communication et d'organisation.

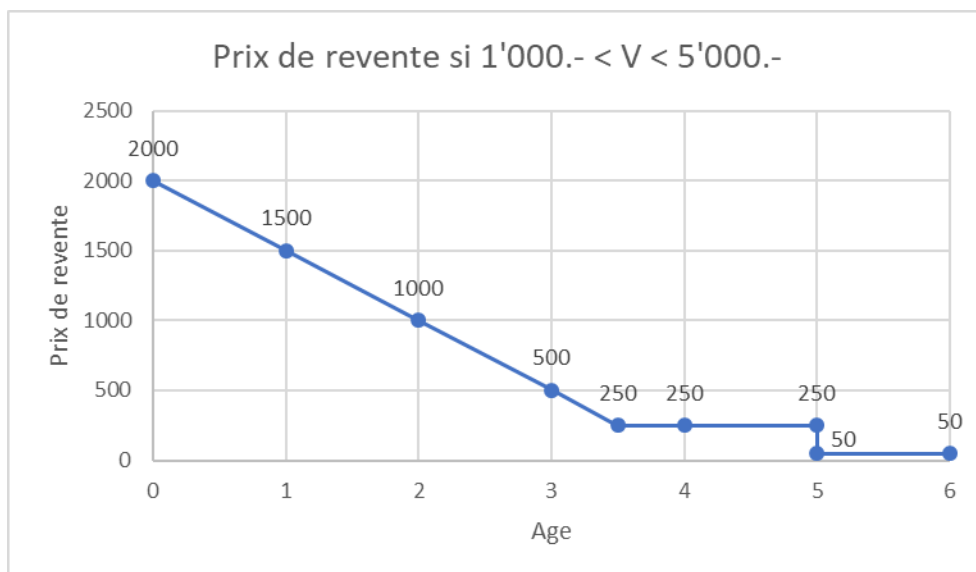
Annexe 2 : Graphiques

Graphiques illustrant l'évolution du prix de revente en fonction de la valeur de l'équipement V (pour $V < 1000.-$, $1000.- < V < 5000.-$ et $V > 5000.-$)

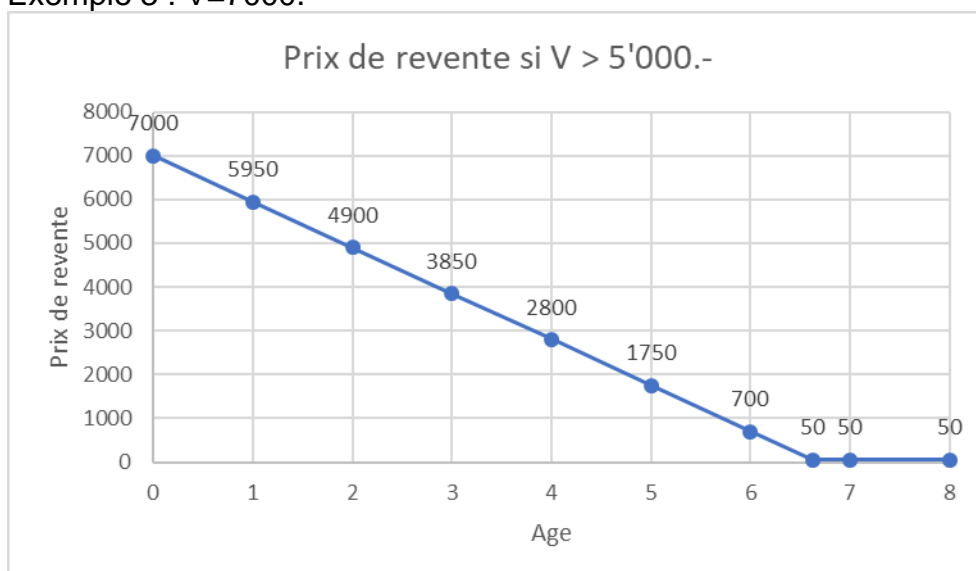
Exemple 1 : $V=800.-$



Exemple 2 : $V=2000.-$



Exemple 3 : V=7000.-



Annexe 3 : Bases légales et documents complémentaires de référence

- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) du 4 décembre 2015
- Manuel de présentation des comptes pour le Domaine des EPF (LEX 5.1.0.3)
- Directive concernant les achats à l'EPFL (LEX 5.8.1)
- Règlement financier de l'EPFL (LEX 5.1.1)
- Directive sur l'utilisation du matériel informatique privé à des fins professionnelles (LEX 6.1.3)
- Directive d'inventaire à l'EPFL (LEX 5.9.1)
- Directive de l'EPFL sur la téléphonie mobile (LEX 7.3.1)
- Ordonnance pour l'utilisation des logiciels soumis à contrat de licence (LEX 6.1.5)